

Décision n° 2019-0352
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 5 mars 2019
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Mobius à
l’opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-3252 en date du 2 janvier 2006 attestant du dépôt par l’opérateur Mobius d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0710 en date du 23 juillet 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Mobius reçu le 4 mars 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone reçu le 4 mars 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1^{er} avril 2019, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1er avril 2021, de l'opérateur Mobius (Siren : 432 891 786) à l'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone (Siren : 393 551 007) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Préfixes de routage des numéros géographiques et non géographiques	02 04 56	2006-1176	23/11/2006
Numéros géographiques	02 62 77	2006-1175	23/11/2006
Numéros géographiques	02 62 88	2006-1175	23/11/2006
Numéros géographiques	02 62 89	2009-0105	05/02/2009

Article 2. L'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société réunionnaise du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales